

BPJEPS spécialité « Éducateur Sportif », Mention « Sport de Contact et Disciplines Associées »

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Educateur Sportif mention Sport de Contact et Disciplines Associées

Diplôme de niveau 4
RNCP 37108 - Code ROME G1204

Lieu : Gymnase Auguste Delaune, 29 Rue du Moulin de Cage, ou entrée par le 1 rue Charles Lacoste, 92230 Gennevilliers

Fiche descriptive UC1 – UC2

Le référentiel métier

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de contact et disciplines associées » exerce le métier adossé à l'appellation « **éducateur sportif** » ou « **entraîneur** » en sports de contact et disciplines associées

Les principaux emplois

Les clubs, associations sportives, structures privées, les salles de remise en forme, les structures privées de loisirs, les centres de vacances sportives, structures d'animations périscolaire, scolaire et universitaire, les établissements de santé, centres de prévention ou les comités d'entreprise.

Les centres de vacances sportives, structures d'animations périscolaires, scolaires et universitaires

Conditions d'accès à la formation

Remplir les Pré requis (cf document Prérequis)

Être âgé de 18 ans

Être titulaire d'un certificat médical conforme à la réglementation en vigueur (voir modèle en annexe)

Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « Attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)
- « Premiers secours en équipe de niveau 1 ou de niveau 2 » (PSE1 ou PS2) en cours de validité
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
- « Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité

Avoir envoyé son dossier de candidature complet avec les pièces justificatives (et dispenses s'il y a lieu) avant le 5 Septembre 2023 (cf dossier de candidature)

Réussir les tests de sélection, le 6 Octobre 2023 :

Réussir les tests d'exigences préalables à l'entrée en formation :

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

« a) Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

«-a minima “ prévention et secours civiques de niveau 1 ” (PSC1) ou équivalent,,
«-“ certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) ” en cours de validité,

« b) Satisfaire à un **test d'exigence préalable** (TEP) en sports de contact et disciplines associées.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

«-la production d'une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;

«-un test d'exigence préalable consistant en la réalisation d'un assaut technique de trois reprises de deux minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick boxing ou en muay thai. »

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du kick-boxing muay thai et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

Test de sélection : « QCM à choix multiple » : En cas d'un nombre de candidatures supérieure au nombre de places précisées par la DRAJES (25), un Q.C.M. est mis en place (40 questions) portant sur les connaissances du candidat liées à l'environnement et à la pratique des Sports de Contact.

Celui-ci n'est pas mis en place si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de 25

Entretien de positionnement : Entretien oral en relation avec le questionnaire de positionnement préalablement rempli par le candidat

Les Objectifs, les contenus, les déroulés pédagogiques

Formation continue - Le parcours :

UC 1 (*Encadrer tout public dans tout lieu et toutes structures*)

et **UC 2** (*Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure*)

La durée UC1-UC2 : (UC1 : 70h30mn, UC2 : 45h), soit **115h30 minutes en Centre de Formation dont 80h en cours présentiels et 35h 30 minutes en FOAD** (Formation Ouverte A Distance) par internet sur plateforme du site savoirsportsanté.fr et **264h de stage** en structure sportive (*les 264h regroupant tous les UC de la formation*)

+ 1h de certification (Cert1-2).

Les Compétences à acquérir

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.

Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités des publics impliqués.

Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués

Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative

Évaluer un projet d'animation

La possession du diplôme mentionné atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

«-encadrer tout public dans tout lieu et toute structure,

«-mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,

«-conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées,

«-mobiliser les techniques de la mention “ sports de contact et disciplines associées ” pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

Les équivalences d'unités capitalisables

Le Brevet de moniteur fédéral 2ème (**BMF2°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC3.**

Le Brevet de moniteur fédéral 3ème (**BMF3°**) délivré par la FFKMDA ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la FFSCDA (Fédération française des sports de contact et disciplines associées) : **équivalence de l'unité capitalisable UC4.**

L'obtention des BMF2 et/ou BMF3 : dispense de vérification des EPMS (exigences préalables à la mise en situation professionnelle)

L'obtention des BMF1 et/ou BMF2 et/ou BMF3 : dispense des TEP (tests d'exigence préalable), mais présence obligatoire au 6-7 Octobre, pour validation de la conformité de votre dossier, de la confirmation de votre entrée en formation, de la validation des TEP/SEL/POS, d'un QCM (note>10/20), du positionnement, ainsi que des dispenses validées.

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « sports de contact et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

Taux de réussite BPJEPS SCDA Année 2022-2023

Sur 14 participants ayant présenté les UC1-UC2 : 100% de réussite

Coordonnatrice de la formation :

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Assistance Pédagogique :

Sam Berrandou : (06 85 47 95 98), responsabletechnique@afmt.fr

Carolina Prestia : (06 35 44 13 91), prestiacarolina@gmail.com

Assistance site internet savoirsportsanté.fr

Denis Di Scala : (0666593525), discala.d@gmail.com

Assistance administrative et inscriptions :

Annick Di Scala : (06 62 81 98 33), savoirsportsante@gmail.com

Site savoirsportsanté.fr : <https://savoirsportsanté.fr/BPJEPS.php>

Document établi par le groupe de réflexion formation BPJEPS SCDA (11 Juillet -28 Juillet 2023)